



**Musée d'Archéologie nationale
et Domaine national de Saint-Germain-en-Laye**
Château - Place Charles de Gaulle
78 105 Saint-Germain-en-Laye cedex

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Marché public de services

**Chantier de manutention, conditionnement et déplacement des
collections du musée d'Archéologie nationale (M.A.N)**

*Marché public
selon la procédure adaptée
en application des dispositions des articles 28 et 30 du code des marchés publics (vérifier)
Façades Est et Nord et escalier Sud-Ouest*


2018-22-05

Le présent C.C.T. P. comporte 13 pages numérotées 1 à 13

Table des matières

1	ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.1	Objet du présent marché.....	3
1.2	Contexte.....	3
1.3	Lieu de conservation des œuvres et du chantier des collections.....	4
1.4	Description des phases d’opérations.....	4
2	ARTICLE 2 – CONTENU DES PRESTATIONS.....	5
2.1	Description des interventions à prendre en charge par le prestataire.....	5
2.1.1	Déplacement(s) des collections et du matériel muséographique en réserve (s).....	5
2.1.2	Déplacement(s) des collections et du matériel muséographique en salle (s).....	6
2.1.3	Manutention des collections pondéreuses.....	6
2.1.4	Conditionnement des collections.....	6-7
2.1.5	Colisage et traçabilité des collections.....	8
2.2	Récapitulatif des missions, tous acteurs confondus.....	8
3	ARTICLE 3 – CONDITION D’EXECUTION DE LA MISSION.....	9
3.1	Encadrement et suivi de l’opération.....	9
3.2	Matériel requis dans le cadre de ce marché et modalités de livraison.....	10
3.2.1	Équipements mis à disposition sur place par le Musée d’Archéologie nationale(non exhaustif)	10
3.2.2	Fournitures listées par le prestataire et prises en charge par le Musée d’Archéologie nationale	10
3.2.3	Équipements à fournir par le prestataire (non exhaustif).....	10
3.2.4	Livraison du matériel à fournir par le prestataire	11
3.3	Contraintes d’accès au site.....	11
3.4	Mesures de sécurité-sûreté.....	11
3.5	Présence ou interventions simultanées d’autres prestataires de services ou fournisseurs ainsi que du personnel du musée.....	12
3.6	Obligations du titulaire.....	12

Annexe 1 : Calendrier des travaux du château

Annexe 2 : Plans des zones impactées 

Annexe 3: Volumétrie haute des collections à traiter, exemple d’une zone à traiter.



1 ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

1.1 Objet du présent marché

Le présent cahier des charges a pour but de définir les prestations relatives à la réalisation d'un chantier de protection, d'évacuation et de réintégration des collections du musée d'Archéologie nationale conservées en réserves et en salles le long des façades Est et Nord ainsi que dans l'escalier Sud-Ouest du château, le tout sur plusieurs niveaux. Ce chantier est divisé en 4 phases. Il s'intègre dans la campagne de travaux de réfection des façades et d'aménagement de l'escalier (modification pour accessibilité) qui nécessite le déplacement des collections. Les prestations demandées comprendront le cloisonnement et la mise en sécurité des espaces, des collections et des personnes impactées par les travaux. L'ensemble des opérations de ce chantier devra s'adapter au calendrier de travaux des façades et de l'escalier ; les collections devront notamment être enlevées avant la pose de l'enveloppe intérieure (caissons) .

Le chantier consistera en un travail de conditionnement, protection, déplacement et manutention des collections et de leurs équipements (socles, vitrines...et mises à distance) aux fins de stockage dans des espaces dédiés (réserves ou salles fermées du musée) dans une configuration spatiale exiguë et avec des limites importantes de charge au sol. Il prévoit la réintégration progressive des collections conditionnées en optimisant leur rangement, après chaque tranche de travaux et/ou simultanément d'une nouvelle tranche de travaux, dans leurs réserves, salles du parcours permanent et nouveaux espaces d'affectation au sein du musée.

Le prestataire devra fournir l'ensemble des éléments [personnels, plannings, matériels et compétences] permettant la réalisation des prestations décrites au présent cahier des charges.

1.2 Contexte



Ce chantier de manutention, conditionnement et déplacement concerne toutes les collections du musée selon les typologies suivantes et critères essentiels à la formalisation des opérations :



- Chronologiques et thématique: collections Paléolithiques et Mésolithiques, de l'âge du Bronze et du Néolithique, des Âges du fer, du premier Moyen Âge, d'Archéologie comparée et d'archives.
- De matériaux : métaux, céramique, verre, pierre (marbre, grès, calcaire) matières dures animales, papier (liste non-exhaustive).
- Les formats (au sens de dimensions et de poids) : petits, moyens, grands formats. Les grands formats concernent entre autre des objets lapidaires essentiellement gallo-romains mais également un Mégacéros et des maquettes, qui nécessitent des manutentions appareillées (élingage, portique...).
- Des typologies de formes et de techniques: récipients, armement, statuaire, bas-relief, ressources archivistiques et documentaires (liste non-exhaustive).
- De conservation préventive : des collections qui présentent des altérations diverses (mécaniques, chimiques...) mais pour l'essentiel évaluées comme manipulables et transportables.

Il est à ce jour impossible de communiquer une liste pièce à pièce des collections. Par définition, les collections archéologiques sont réparties par ensemble, inventoriée par lots mais parfois également par objet. Le M.A.N au regard de la cartographie des espaces impactés fournira au prestataire une typologie de listes des collections concernées : liste par objets, liste par unité de conditionnements, liste par unité de mobilier ou de stockage avec une estimation haute de la volumétrie. Le prestataire devra s'adapter à cette particularité.

Le chantier des collections poursuit les objectifs suivants :

- Déplacer les objets en toute sécurité en respectant les préconisations de conservation préventive (manutention, conditionnement, installation) des équipes du musée d'Archéologie nationale (M.A.N) afin de mettre en sécurité les collections et dégager les surfaces nécessaires à l'installation des cloisonnements intérieurs et adjacents (caissons) des salles et des réserves.
- Démontet/ou déplacer et/ou protéger le mobilier de stockage et de présentation des objets.
- Prépare  conditionnements adéquats permettant le déplacement des collections.
- Réintégrer et ranger les objets et leurs équipements aux emplacements désignés ou d'affectation d'origine indiqués par les équipes du M.A.N. 


Une étude préalable concernant les espaces est actuellement en cours, certains chiffres et préconisations indiqués dans ce cahier des charges sont le résultat d'une étude préliminaire effectuée par Mme Clotilde Proust, Restauratrice des collections du M.A.N et de données collectées et jointes en annexes par Mme Delphine Peschard, régisseuse des collections.

1.3 Lieu de conservation des œuvres et du chantier des collections

Les collections sont conservées au musée d'Archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye et domaine national de Saint-Germain-en-Laye, Château - Place Charles de Gaulle, 78105 Saint-Germain-en-Laye cedex.

L'accès se fait par le parvis.

Le bâtiment est segmenté en 4 niveaux : Rez-de-cours (R-D-C), Entresol (ES), Niveau 1, Niveau 2.

Il dispose d'un monte-charge desservant les niveaux au Nord-Ouest et d'un ascenseur desservant les niveaux au Nord-Est, il faut compter de nombreuses ruptures de charges avec des escaliers ou volées de marches permettant d'accéder aux différents niveaux. 

Le prestataire devra s'adapter à l'encombrement très important des réserves et à l'exiguïté de son périmètre de travail. Le musée d'Archéologie nationale en amont de chaque tranche de travaux communiquera les plans des zones d'interventions du prestataire (cf. plans en annexe).

Les réserves et les salles disposent d'un éclairage naturel et artificiel variable. Le climat est stable mais peut subir quelques variations.

Les peintures historiques du château contiennent du plomb (cf. article 3.4)


On estime que 85% des objets à traiter sont en réserves et 5% en salles essentiellement au niveau 1. L'ensemble des opérations seront exécutées intra-muros.

Les sanitaires et les points d'eau sont répartis sur plusieurs niveaux, mais pas à proximité immédiate des zones de travail.



1.4 Description des phases de travaux et correspondance avec les espaces impactés :

Cette description est non-contractuelle et dépendante des travaux de l'ensemble des façades et de l'escalier Sud-Ouest du château qui sont prévues sur 3 ans. Les tranches de travaux de réfection de façades et de l'escalier sont planifiées respectivement sur une durée de 12 mois (TC5), TC4 phase 1 (8 mois) et TC4 phase 2 (8 mois) et Escalier (10 mois) ces données sont indicatives.

L'ensemble des opérations de ce marché devront être anticipées et seront à effectuer en amont de chaque tranche de travaux prévues et feront l'objet d'un découpage en plusieurs opérations. Les phases de réintégration des collections à chaque fin de tranche de travaux. Les phases de conditionnement pourront s'intercaler entre plusieurs tranches de travaux.

Le déplacement des collections pour chaque tranche du marché sera à planifier en fonction de l'accessibilité des salles au public d'une part et d'autre part, du monte-charge se situant à l'extrémité Nord-Ouest du bâtiment et le plus possible le mardi, jour de fermeture de l'établissement. 

Le calendrier des travaux du monument (*annexe 1 calendrier de travaux actualisé du 30/04/2018*) se décompose comme suit:


Tranches de travaux du monument	Dénomination façade	Calendrier Travaux (Maîtrise d'ouvrage)	Durée	Fermeture(s) des espaces muséographiques	
TC5	Façade Est	Août 2018- Juillet 2019	12 mois	GAULE ROMAINE	31 juin 2018- fin mars 2020 
TC4	Façade Nord phase 1 (Est)	Août 2019- Mars 2020	8 mois		21 mois
TC4	Façade Nord phase 2 (Ouest)	Avril 2020- Novembre 2020	8 mois	PREMIER MOYEN ÂGE	Avril-Novembre 2020 8 mois
				EXPOSITION TEMPORAIRE et CHAPELLE	Juin-novembre 2020 6 mois 
Escalier Sud-Ouest		Juin 2020- Avril 2021	10 mois	SALLE DE MARS	Avril 2020-Mars 2021 10 mois

ARTICLE 2 – CONTENU DES PRESTATIONS

2.1 Description des interventions à prendre en charge par le prestataire

Le prestataire devra proposer une organisation claire du mode opératoire qu'il prévoit lors des différentes étapes du chantier en tenant compte des tranches de travaux du château prévues sur 3 ans (non contractuel).

Pour des questions pratiques, l'ordre des opérations pourra être légèrement modifié par le prestataire, sous réserve de l'accord des équipes du musée d'Archéologie nationale.

Compte tenu de la nature et du poids des collections à traiter sur ce chantier, au moins une personne parmi l'équipe de prestataire devra être en capacité de manipuler un gerbeur manuel ou électrique, une chèvre et un portique ou tout matériel de manutention spécifique au pondéreux 

Les codes couleurs renvoient au tableau général des tranches de travaux et leur descriptif 

2.1.1 Déplacement des collections et du matériel en réserves :

Le principe général retenu, est de commencer le chantier et les opérations par le niveau 2 jusqu'au rez-de-chaussée.

Toutefois des opérations de déplacements pourront s'intercaler et les équipes opérer sur un autre niveau si nécessaire.

L'objectif principal, nonobstant le respect de la conservation préventive optimale des objets, est d'avoir évacué les collections des espaces impactés dans le château avant la pose des caissons intérieurs pour chaque tranche de travaux (cf. calendrier).

Les opérations menées par le prestataire en réserves seront les suivantes et constitue la chaîne opératoire :

- Conditionner les collections  tant que nécessaire (cf.infra). 

- Déplacer des collections déjà conditionnées pour vider le mobilier et/ou le démonter puis le déplacer et/ou le remonter (étagères mobiles en bois ou métalliques, meubles à plans et vitrines historiques),
- Déplacer les collections dans leurs conditionnements neufs ou anciens et les remettre dans leur mobilier dans une autre réserve et/ou en salle.
- Réintégrer après chaque phase de chantier, les collections conditionnées dans l'espace (salles ou réserves désignés par le musée d'Archéologie nationale).

2.1.2 Déplacement(s) des collections et du matériel muséographique en salle (s) :

- Vider les vitrines et mobiliers de stockage ou les protéger et/ou les déplacer
- Déplacer des collections conditionnées et leurs équipements (vitrines, socles) dans le parcours permanent tous formats confondus vers les salles ou réserves désignées par le musée d'Archéologie nationale.
- Réintégrer après chaque phase de chantier des collections conditionnées dans l'espace (salles ou réserves désignés par le M.A.N)

2.1.3 Manutention des collections pondéreuses en réserves et en salles :

- La plupart des œuvres appartiennent au parcours permanent et demande l'usage de matériel adapté (gerbeur, portique, élingage...). Il est impératif de respecter la charge au sol pour le pondéreux. Les sculptures, reliefs et autres (liste non-exhaustive) qui auront été déplacés avant le début des travaux de la TC5, devront être remises à leurs emplacements et réinstallées sur leurs socles après la repose des gardes-corps vitrés en fin de travaux.
- Est considéré comme pondéreux le « Mégacéros » localisé en début de parcours paléolithique et les maquettes de la salle de Mars avec leur mobilier d'exposition (piétements et capots de vitrine). L'ensemble étant à conditionner et déplacer.
- Manutention en réserve avec gerbeur, transpalette, chariots des collections (ex/lithiques) en bacs


L'essentiel des objets concernés suite aux études sur les collections, ont été évaluées comme déplaçables toutefois, si ce n'est le cas, les objets seront sortis de la chaîne opératoire et mis en attente pour une évaluation et intervention éventuelle de restauration.

2.1.4 Conditionnement des collections :

- Reconditionner les collections dont les conditionnements actuels ne permettent pas leur déplacement (vétusté, inadéquation, endommagés)-avant leur mise sur palette norme Europe si nécessaire, pour évacuation le temps des travaux jusqu'à l'espace désigné par le M.A.N (cf. renvoi typologie conditionnements existants).
- Un transpalette-peseur et une balance seront à disposition du prestataire pour mesurer le poids des conditionnements afin de respecter les plans de charge des salles et des réserves.
- Normaliser les conditionnements (en limitant le nombre de formats) et faciliter les déplacements et les manipulations

2.1.4.1 Conditionnement existant :



Les collections sont stockées dans des conditionnements anciens et plus récents qui ne sont pas systématiquement normalisés en termes de dimensions et de poids. Toutefois certains conditionnements sont suffisants pour permettre une « portabilité » et un stockage dans les espaces du château.

Certaines collections (résultat de fouilles...) ne sont pas encore récolées, marquées ou inventoriées, le risque étant pour ce type d'objets la perte d'information, une attention particulière est demandée pour traiter pendant toute la chaîne opératoire ce que nous appellerons par commodité « le vrac ». 

2.1.4.2 Reconditionnement attendu

Le prestataire devra réaliser plusieurs types de conditionnement, en fonction de la nature, du poids, des dimensions et de la fragilité des collections :

L'ensemble des conditionnements peuvent-être combiné avec un objectif de standardisation des formats de bacs et de boîtes pour optimiser la conservation et le stockage.

Typologie des conditionnements souhaités		Objectifs
A combiner	Palettes Norme Europe 120 x 80 cm et/ou renforcée avec plaque CP et/ou calage en bois+ mousse de polyéthylène	Pour stocker les collections en bacs ou en tiroirs Pour stocker le pondéreux Si nécessaire palette hors-format sur mesure avec « pare-choc » ou rehausse amovibles dans certains cas Prévoir sangles et films
	BACS Allibert plusieurs formats avec couvercles 	Tapissé et compartimenté à l'intérieur de mousse polyéthylène, découpe à la forme si nécessaire et/ou plots thermocollés pour calage, limite de poids pour la manipulation.
	Boîtes Lab plusieurs formats	Mousse polyéthylène, découpe à la forme, recouvert de film polyéthylène si nécessaire ou sachet polyéthylène
	Boîtes polycarbonate plusieurs formats	Aménagement intérieur avec plateau amovible recouvert de film polyéthylène, découpe à la forme)
	Sachets polyéthylènes	Sachet avec intercalaire/compartimentage extérieur entre chaque sachet 

Chaque candidat devra impérativement, dans son mémoire technique, illustrer ces types de reconditionnement.

Les collections seront conditionnées individuellement (ex/gallo-romain) ou par ensemble (possibilité de mettre plusieurs œuvres/collections sur la même palette ou dans le même bac), selon les critères renseignés ci-après. Le prestataire devra indiquer dans son mémoire technique la composition de chaque matériau utilisé pour les calages et le conditionnement et la façon dont ces matériaux sont disposés, calés et/ou collés. Le prestataire peut aussi proposer, en complément, des exemples de photographies et croquis d'autres collections archéologiques qu'il aurait reconditionnées s'il l'estime utile.

Chaque conditionnement devra être pérenne et les matériaux en contact avec les œuvres, ainsi que la protection anti poussière, devront être chimiquement neutres.

Les critères déterminant le reconditionnement des collections seront les suivants par ordre de priorité :

1. la conservation optimale des collections ;
2. un mode de conditionnement permettant de faire courir le moins de risque possible aux collections lors des déménagements à court voire moyen terme (tenant compte des manipulations du contenant des vibrations exercées sur l'objet et de l'empoussièrément) en tenant compte de la charge au sol ;
3. l'accessibilité des collections pour le travail de recherche, de restauration, de documentation et de présentation (les œuvres doivent rester visibles et aisément accessibles) ;
4. l'optimisation de l'espace nécessaire au reconditionnement (minimum de mètres cubes d'espace de stockage) ;
5. la consommation d'un minimum de fournitures de conditionnement.

Le prestataire devra ainsi apprécier si les collections doivent être plutôt reconditionnées en bacs, sur palettes, sur palettes renforcées, de façon à limiter les risques d'altérations liés aux déplacements.

Les collections devront être conditionnées avec une attention particulière en raison de leur poids, les métaux et matériaux organiques au regard de leur sensibilité mécanique ou chimiques. Les menuiseries devront être assez solides pour les stabiliser.


Le musée d'Archéologie nationale est bien conscient qu'après reconditionnement, le nombre de conditionnements augmentera sensiblement.

Le prestataire devra indiquer au marqueur sur chaque palette ou sur une étiquette fixée à chaque palette son poids une fois les collections/objets posés dessus.

2.1.5 Colisage et traçabilité des collections :

Le M.A.N établira un colisage simple et unique destiné à l'ensemble des opérations du chantier par typologie de collections afin d'établir une traçabilité et une accessibilité des objets pendant toutes les phases de travaux et en l'absence d'un outil global de gestion informatisé.

Certaines collections, lots, objets n'ayant pas de numéro d'inventaire définitif se verront attribuer un identifiant sous forme d'une étiquette apposée sur les conditionnements ou en accompagnement des objets.

Le prestataire quand bien-même n'établira-t-il pas lui-même ce colisage devra en concertation avec le régisseur des collections en tenir compte dans chaque phase opératoire des tranches de travaux. 

2.2 Récapitulatif des missions, tous acteurs confondus :



Voici le rôle des uns et des autres dans la chaîne opératoire de l'ensemble des opérations liées aux collections :

M.A.N = équipes du musée du d'Archéologie nationale de Saint-Germain-en Laye (pôle scientifique).

Nom	Qualité
Catherine LOUBOUTIN	Adjointe au directeur, responsable du Pôle scientifique
Hélène CHEW	Conservateur en chef de la Gaule romaine
Rolande SIMON-MILLOT	Conservateur en chef Âge du bronze et Néolithique
Catherine SCHWAB	Conservateur en chef Paléolithique et Mésolithique
Laurent OLIVIER	Conservateur en chef des collections celtiques et gauloises
Christine LORRE	Conservateur en chef de l'Archéologie comparée

Fanny MAMONIC	Conservateur du premier Moyen Âge
Corinne JOUYS-BARBELIN	Conservateur en chef responsable des des ressources documentaires
Delphine PESCHARD	Régisseuse des collections
Clotilde PROUST	Responsable de l'atelier de restauration
Philippe CATRO	Technicien de restauration
Rémi SAGET	Installateur-monteur d'objets d'arts
Maire-Sylvie LARGUEZE	Technicienne de recherche
Loïc HAMON	Photographe

Manutentionnaires, Emballeurs qualifiés, Chef d'équipe = titulaire de ce marché.

Désignation des collections à traiter jour après jour	 M.A.N
Prélèvement des collections de la réserve et déplacement jusqu'à l'espace dédié	Manutentionnaires, Emballeurs qualifiés sous la conduite d'un chef d'équipe
Déballage si nécessaire	Manutentionnaires, Emballeurs qualifiés sous la conduite d'un chef d'équipe
Pointage et vérification du colisage	Régisseur des collections et pôle scientifique
Traçabilité des collections tout au long de la chaîne opératoire	Régisseur des collections et pôle scientifique
Prise de poids	Manutentionnaires, Emballeurs qualifiés
Dépoussiérage et interventions restauration d'urgence	 Labo de restauration du M.A.N
Dépose et conditionnement des parties fragiles et non solidaires et du matériel muséographique	Manutentionnaires, Emballeurs qualifiés sous la conduite d'un chef d'équipe
Prises de vue des altérations et d'identification, enregistrement et description du n° de cliché sur un registre	Photographe du M.A.N
Préconisations en matière de conditionnement et conservation-restauration	Pôle scientifique
Reconditionnement/Remontage du matériel muséographique	Emballleurs qualifiés sous la conduite d'un chef d'équipe
Rangement dans la réserve/salle/espace dédié	Manutentionnaires, Emballeurs qualifiés sous la conduite d'un chef d'équipe et régisseur des collections

ARTICLE 3 – CONDITION D'EXÉCUTION DE LA MISSION

3.1 Encadrement et suivi de l'opération

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Musée d'Archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye.

La personne chargée de la conduite du chantier au M.A.N est la régisseuse des collections chargée de la coordination des différentes phases du chantier de manutention, conditionnement et déplacement (enlèvement puis réintégration) des collections du M.A.N, Delphine Peschard, ou à défaut, l'un des membres du pôle scientifique. Elle ou une personne du service sera sur place à plein temps pour suivre le bon déroulement du chantier, faire le lien entre tous les prestataires et assurer la traçabilité des collections. En


cas de souci, de question sur l'avancée du chantier ou de nécessaire ajustement du présent document par rapport aux contraintes du terrain, le prestataire devra s'adresser à Delphine Peschard.

Le chantier de manutention, conditionnement et déplacement des collections sera également suivi alternativement et principalement par 14 personnes du pôle scientifique du M.A.N (cf. tableau supra).

Afin de garantir la maîtrise et l'efficacité dans le traitement des opérations liées au mouvement et à l'intervention sur les œuvres, le titulaire du présent chantier doit être composé d'une **équipe de minimum de 4 personnes dont 1 chef d'équipe**.

Le mandataire du marché devra obligatoirement être un prestataire spécialisé dans la manutention, le déplacement et l'emballage d'œuvres d'art.

Le prestataire retenu devra posséder une expérience solide en opération de manutention d'emballage-conditionnement des collections archéologiques, et devra savoir utiliser le gerbeur manuel du musée et les équipements pour les pondéreux.

Pour des raisons de confort de travail et d'espace disponible, le nombre de personnes travaillant simultanément sur ce chantier des collections – hors équipe M.A.N- ne dépassera pas 5 personnes (chef d'équipe inclus) par jour. 

3. 2 Matériels requis dans le cadre de ce marché et modalités de livraison :

3.2.1 équipements mis à disposition sur place par le M.A.N (non exhaustif)

- Table-plans de travail (2 tables de restaurations)
- 2 plateaux à roulettes
- 1 enrouleur de câble électrique de 25 mètres contenant chacun 4 prises de 16 A – 230 Volts
- 1 multiprise contenant chacune 4 prises de 16 A – 230 Volt.
- Étiquettes de marquage
- Sacs poubelles et poubelles
- Un gerbeur manuel (format compact) 800Kg
- Un transpalette-peseur, un demi-transpalette, 2 roues-pratiques, 4 « tancars » (coin à roulettes 200kg)
- 1 table élévatrice 300kg
- 1 aspirateur dorsal avec filtre HEPA

3.2.2 Fournitures fournies par le prestataire avec validation du musée d'Archéologie nationale :

Le titulaire devra prévoir (les délais de commande étant longs) de fournir et livrer, toutes les fournitures de reconditionnement (matériel d'emballage, de protection et de calage type palettes, planches, vis, mousse polyéthylène, sangles à cliquet, tyvek®, mélinex®, bacs, boîtes labs...) afin de satisfaire aux besoins de toute la période du chantier dans ses différentes phases et en anticipant les livraisons en fonction des besoins, le musée ne disposant pas d'espace dédié au stockage des matériaux d'emballage suffisant spacieux pour un tel chantier. L'évaluation de ces fournitures devra être raisonné et justement évalué puis soumis au régisseur des collections.

3.2.3 Équipements à fournir par le prestataire (non exhaustif)

- Fournitures et produits servant à la prise de mesure
- Matériel de manutention pondéreux et autres : chèvre, portique, élingues, gerbeur, transpalette(s), 4 roues) adaptés aux espaces.
- Fournitures de conditionnement : palettes, bacs, boîtes, mousses, feuilles, films (cf. tableau de conditionnement)
- Éventuel système de découpe et de fixation des fournitures de conditionnement (scies, cutters, pistolets thermiques, colles, rivets, perceuse, visseuse...).
- Fournitures de papeterie basique (stylos, crayons à papier, gommes etc.).

- Équipement de protection propre et adapté(cf. plomb): gants, blouses, combinaisons, masques, rince-œil, trousse à pharmacie etc.
- Bennes d'évacuation si nécessaire ou matériel destiné à l'enlèvement des déchets muséographiques si nécessaire.

Toutes autres fournitures si celles proposées ci-dessus par le M.A.N ne suffisent pas ou ne correspondent pas aux besoins du prestataire, sous réserve de l'accord du M.A.N.

Tous les intervenants sur ce chantier devront être équipés de chaussures de sécurité.

3.2.4 Livraison du matériel à fournir par le prestataire :

Le prestataire devra prévenir par mail la régisseuse chargée de la coordination de ce chantier des collections *au moins 1 semaine à l'avance* de son souhait de venir livrer du matériel au M.A.N, afin que ce dernier fasse la demande d'accès en conséquence auprès des personnes compétentes.

Dans son courrier électronique, le prestataire devra préciser le nom de la ou des personnes assurant la livraison, le numéro d'immatriculation du véhicule, la date et le créneau horaire de stationnement envisagés.

La livraison pourra lui être refusée, notamment dans les cas suivants :

- incompatibilité avec les activités déjà prévues au musée
- demande reçue trop tard (en dessous du délai de 48 heures)

Le prestataire sera alors invité à proposer une autre date de livraison.

L'emballage, le transport, le déchargement, le portage et le montage du matériel fourni par le prestataire jusqu'à la salle de travail où se déroulera le chantier seront à la charge exclusive du prestataire. De même, le démontage, l'emballage, le portage, l'évacuation des déchets, le chargement dans le véhicule et le transport retour du matériel fourni par le prestataire seront à la charge exclusive de ce dernier.

Les horaires de livraison sont les suivants : de 8h00 à 16h00.

Le stationnement du véhicule, ne pourra excéder la durée de la livraison, sera soumis aux recommandations de la Préfecture dans le cadre du plan Vigipirate.

Aucune place de parking ne pourra être mise à disposition du titulaire. Les véhicules du titulaire devront stationner dans les parkings publics payants.

3.3 Contraintes d'accès au site

Le prestataire pourra venir travailler pendant les plages horaires suivantes : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00-17h30.

Le prestataire devra remplir tous les jours une main courante lors de son entrée et sortie du lieu de chantier. L'équipe du titulaire aura accès, le midi, à la cantine du personnel du musée située au cadastre, moyennant une participation à hauteur d'environ 10 euros le repas (tarif extérieur).

Le prestataire devra fournir une liste nominative de ses intervenants. Chaque membre des équipes devra se faire badger chaque jour au poste de sécurité du M.A.N.

Chaque personne devra fournir une copie des justificatifs d'identité ainsi qu'une copie de l'extrait n°3 du casier judiciaire des intervenants concernés. Le titulaire est tenu à une obligation de discrétion vis-à-vis des procédures de contrôle des accès.

En vertu de l'article 777 du Code de procédure pénale (CPP), ce bulletin n° 3 doit être réclamé par la personne qu'il concerne, et ne peut, en aucun cas, être délivré à un tiers.

En pratique, l'intéressé doit adresser sa demande à l'adresse suivante :
CASIER JUDICIAIRE NATIONAL

107 rue du Landreau
44317 NANTES CEDEX 3

Il peut également adresser sa demande en ligne à l'adresse internet suivante :
<https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>

3.4 Mesures de sécurité-sûreté

En application du code du travail dans ses articles R4511-1 à R4514-10 et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, ce chantier nécessite la réalisation d'un plan de prévention entre le M.A.N et le titulaire du marché .

Une date de visite d'inspection commune, préalable au début du chantier, sera convenue dans les quatre semaines suivant la date de notification du marché. Lors de cette visite devront être présents les représentants du M.A.N et le titulaire du marché, afin d'analyser les risques encourus sur ce chantier des collections et décider des mesures de prévention à prendre, en rédigeant un plan de prévention. A cette occasion, le titulaire du marché devra fournir l'ensemble des documents suivants: la liste du personnel ; la copie de toutes les habilitations électriques et/ou de conduite d'engins des personnes intervenant sur site ; la liste des équipements et matériels utilisés et leurs certificats de conformité éventuels ; les coordonnées du médecin du travail ; A l'issue de la visite, le représentant du M.A.N et le titulaire du marché conserveront chacun un (1) exemplaire de ce document, et il sera considéré comme étant en application dès son élaboration, même s'il demeure provisoire (clause obligatoire non obligatoire mais préférable).

Pour information, l'utilisation de pistolets thermiques et d'aspirateurs ne nécessite pas la demande de permis feu. L'élaboration de permis feu n'est donc pas nécessaire pour ce type précis d'opérations.

En effet, ce plan sera considéré comme provisoire le temps d'être soumis à l'avis d'experts du M.A.N. Si des modifications sont nécessaires, elles seront intégrées par le biais d'un additif au plan de prévention, et elles devront être appliquées immédiatement par le titulaire du marché. La version définitive de ce plan de prévention et son additif éventuel, une fois signés par le directeur du M.A.N, sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire du marché.

Le musée d'Archéologie nationale sis dans le château est orné dans différents espaces de peintures au plomb (réserves au 2^e étage, à l'entresol).

Le prestataire devra prévoir des protections adaptées dans son protocole d'intervention : combinaisons jetables, blouses, gants, masques. Les candidats au marché auront la possibilité de poser des questions sur ce sujet sur la plateforme des marchés publics.

Il revient aux candidats de définir le type et la quantité d'EPI qu'ils mettront en place pendant ces opérations.



3.5 Présence ou interventions simultanées d'autres prestataires de service ou fournisseurs ainsi que du personnel du musée

Le titulaire doit prendre en compte l'éventualité de la présence ou d'une intervention aux mêmes lieux et plages horaires d'autres prestataires de services ou fournisseurs, ainsi que du personnel du M.A.N

Si la personne chargée de la conduite du chantier le juge nécessaire, le titulaire sera consulté pour information sur les conditions d'exécution des autres interventions. Réciproquement, les conditions d'exécution de ses interventions pourront être adaptées.

Enfin, le titulaire doit s'adapter aux conséquences des multiples travaux en cours ou à venir, ainsi qu'aux événements publics ou privés organisés dans ces mêmes espaces, qui impliquent notamment le déménagement d'œuvres, la réalisation d'aménagements provisoires et l'évolution de la procédure de contrôle des accès.

3.6 Obligations du titulaire

Le titulaire du marché s'engage :

- à se conformer aux moyens qu'il aura prévus dans son mémoire technique, qui auront été approuvés par la personne chargée de la conduite du marché et par le(s) responsable(s) scientifique(s) concerné(s), ou à ceux qui auront été déterminés lors de la réunion préparatoire. Dans le cas où il

modifierait ces moyens, il en aviserait la personne chargée de la conduite du marché et la régisseuse;

- à respecter les conditions d'exécution fixées lors de la réunion préparatoire prévue au C.C.T.P ;
- à prévoir les protections nécessaires contre toutes détériorations des œuvres ou autres biens, et des bâtiments, dues à l'utilisation du matériel ou à l'intervention de son personnel ;
- à se conformer aux contraintes techniques concernant :
 - la manipulation particulière des objets archéologiques conformément aux recommandations de conservation préventive,
 - l'accès aux réserves,
 - les circulations intérieures: itinéraires dans les salles d'expositions, dans le monte-charge, et dans les réserves,
 - les contraintes particulières (règles de sécurité et de sûreté propres au M.A.N).

Lu et approuvé, à Paris le

LE TITULAIRE

